

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 014**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT :**  
**PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BB 20 SISE 4 CHEMIN DES AUMUSES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu la demande du 13 février 2023, par laquelle le Cabinet SIGMA, situé au 73 rue de Paris à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) représenté par Monsieur SMITH Nicolas, en sa qualité de Géomètre-Expert, demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BB 20 sise 4 chemin des Aumuses à TAVERNY (95150),

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment en ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230221-ARR2023\_014-AR

Réception en sous-préfecture le : 14/10/2023

Publication le : 14/10/2023

Notification le :

**Article 4 :**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI